

L'OPINION PUBLIQUE

Journal Hebdomadaire Illustré

Abonnement, payable d'avance : Un an, \$3.—États-Unis, \$3.50.
Tout semestre commencé se paie en entier.
On ne se désabonne qu'au bureau du journal, et il faut donner au moins quinze jours d'avis.

Vol. X.

No. 12.

Prix du numéro, 7 centims.—Annonces, la ligne, 10 centims.
Toute communication doit être affranchie.

Les remises d'argent doivent se faire par lettres enregistrées ou par bons sur la poste.

JEUDI, 20 MARS 1879

AVIS IMPORTANTS

L'Opinion Publique est publiée par la COMPAGNIE DE LITHOGRAPHIE BURLAND-DESBARATS, à ses bureaux, Nos. 5 et 7, rue Bleury, Montréal.

Le prix d'abonnement pour ceux qui paient d'avance, ou dans le cours des trois premiers mois, est de TROIS PIASTRES par année pour le Canada et TROIS PIASTRES ET DEMIE pour les États-Unis; mais on exige de ceux qui ne se conforment pas à cette règle \$3.25 par année s'ils ne paient qu'au bout de six mois, et \$3.50 s'ils ne règlent qu'à la fin de l'année.

Les lettres d'abonnements ou traitant d'autres affaires doivent être adressées à G.-B. BURLAND, Gérant, ou : "Au Gérant de L'Opinion Publique, Montréal."

Adresser les correspondances littéraires : "Au Rédacteur de L'Opinion Publique, Montréal."

Si une réponse est demandée, il faut envoyer une estampille pour en payer le port.

Lorsqu'on veut obtenir des exemplaires extra du journal, le prix de ces exemplaires, en estampilles ou autres valeurs, doit accompagner la demande.

Nos abonnés à Montréal sont priés de nous faire connaître toute irrégularité dans le service du journal.

SOMMAIRE

A propos de préséance, par A. Gélinas.—Le tarif, par L. O. David.—Discours prononcés à l'occasion du centenaire du héros de Châteauguay.—Paul Tahou renché, grand-chef des Hurons, par Ahatsistari (suite et fin).—Inauguration du nouveau maire de Montréal.—Histoire de l'île-aux-Coudres, par l'abbé Alexis Mailloux (suite).—Monument Maisonneuve.—Nouvelles étrangères.—La bande rouge, par F. du Boisgobey (suite).—Qui perd, gagne, par Alph. Delanoy.—Choses et autres.—Les échecs.—Le jeu de dames.—Prix du marché de détail de Montréal.

GRAVURES : Montréal : La place Victoria durant une tempête de neige; La Place-d'Armes un samedi après-midi; Installation du nouveau maire. Son Honneur prononçant le discours d'inauguration; L'hiver.

A PROPOS DE PRÉSÉANCE

Nous avons publié, dans un de nos derniers numéros, un article qui a causé quelque émoi dans certains quartiers. Cet article avait pour titre : *La préséance*. Nous avons reçu plusieurs lettres à ce sujet. Monsieur le consul-général de France, entre autres, a jugé à propos de nous adresser de Québec le document suivant, que nous croyons devoir reproduire en entier, avec toute les gracieusetés qu'il contient, bien qu'il ait été communiqué à d'autres journaux avant de nous être envoyé à nous-mêmes :

QUÉBEC, 10 mars 1879.

Monsieur le Rédacteur,
Votre numéro du 6 mars contient un article, intitulé : "La préséance," où, me mettant en cause, à propos d'un débat que je croyais assommé, vous affirmez que ma plainte ne fut pas reconnue à Versailles, et que le ministre français m'a donné l'ordre de me contenter, en toute circonstance, du rang qu'on m'assignerait.
J'ignore, monsieur, de quel intérêt vous vous faites l'organe en me dépeignant à vos lecteurs comme un plaignant éconduit et morigéné par son propre gouvernement. Cette indication donnée au public d'une manière aussi mortifiante pour ma dignité. Mais j'affirme qu'elle est complètement inexacte. La dépêche ministérielle que vous invoquez, et dont vous citez la date précise, m'est tout à fait inconnue, et c'est vainement que j'ai compulsé mes archives pour

trouver une ligne, un mot, en conformité avec vos assertions. Si vous êtes mieux informé que moi, si vous avez entre les mains un document de cette nature, je vous serai fort obligé de m'en donner communication, pour que j'en fasse mon profit.

J'ai passé les cinq premiers mois de l'année 1877 à Paris; j'ai eu l'honneur d'entretenir particulièrement M. le duc DeCazes, alors ministre, sur ma mission au Canada, et j'ai vu fréquemment les chefs de service de mon département. Aucun de ces messieurs ne m'a jamais parlé dans le sens que vous mentionnez. Enfin, depuis mon retour à Québec, j'ai persévéré dans mon attitude antérieure. J'ai eu occasion d'exposer à Son Excellence lord Dufferin certaines considérations sur cette matière épineuse. Je n'ai pas, je crois, à vous rendre compte de notre entretien, mais je puis invoquer, et je me rappellerai toujours avec gratitude la réception flatteuse dont j'ai été honoré par cet éminent homme d'Etat.

De cet exposé, il résulte que, si votre récit était fondé, je me trouverais depuis deux ans dans la situation d'un agent en désaccord avec les instructions formelles de son gouvernement. Votre article deviendrait alors une dénonciation. Et, dans ce cas, monsieur, sans avoir l'honneur de vous connaître, j'aurais lieu d'en être surpris.

Comme explication au désaveu qui m'aurait frappé, vous affirmez que la France exclut ses consuls du corps diplomatique, et ne voit en eux que des agents commerciaux.

Cette théorie du corps consulaire français est diamétralement contre la vérité. Voici ce que vous auriez pu trouver, à ce sujet, dans un ouvrage très-connu, traduit en plusieurs langues, et passé à l'état d'autorité internationale : *Le guide des Consuls*, de MM. Declerc et de Vallet, page 6, édition 1875 : "La France, vous dira-t-il, a constamment entendu donner à ses consuls comme elle l'a reconnu aux consuls étrangers envoyés chez elle dans les mêmes conditions, le caractère d'*agents diplomatiques*, en ce sens, dit l'instruction royale de 1814, qu'ils sont reconnus par le souverain qui les envoie, et que leur mandat a pour principes, soit des traités positifs, soit le droit commun des nations ou le droit public général."

Récemment, un règlement ministériel, approuvé par notre parlement, a proclamé l'assimilation complète des deux carrières diplomatique et consulaire, et les a fusionnées en une seule.

Dans la pratique, les fonctions des consuls et consuls-généraux français ont été, de tout temps, identiques à celle des ambassadeurs et des chefs de nos légations.

Tout le monde sait qu'en 1830, l'expédition d'Algérie fut entreprise par Charles X, pour venger un coup d'éventail donné par le bey d'Alger au consul de France. Tout récemment, notre consul à Tunis a reçu officiellement, au nom de la France, les excuses du gouvernement tunisien. Une mission semblable est remplie à l'heure actuelle par notre consul à Guatemala. Parmi mes collègues, plusieurs ont donné leur vie pour protéger leurs nationaux ou les clients de notre pavillon.

Vous le voyez, monsieur, les consuls français ne sont pas seulement des agents commerciaux, et représentent parfois leur pays avec un certain lustre. J'admets que l'étiquette du Dominion nous ignore, et, subissant avec résignation son oubli, je n'ai nullement l'intention d'engager une nouvelle polémique sur le degré de courtoisie auquel je pourrais prétendre. Mais je m'étonne de l'insistance que mettent des Canadiens à contester notre caractère et à rabaisser notre mission, comme si le Canada avait intérêt à nous amoindrir. J'ai la conscience de n'avoir rien fait personnellement pour motiver de tels procédés.

Tant que ce défaut d'entente subsistera, je croirai faire preuve de tact en déclinant, avec politesse, toute invitation susceptible de m'exposer à de nouveaux désagréments et de raviver ce stérile débat.

Comptant sur votre obligeance pour l'insertion de cette lettre dans votre prochain numéro, je vous prie, monsieur le rédacteur, d'agréer mes salutations empressées.

A. LEFAIVRE,

Consul de France pour les provinces britanniques de l'Amérique du Nord.

NOTA.—Votre article ayant été reproduit par le *Journal de Québec*, j'envoie à cette feuille copie de ma réponse, qui paraîtra, je pense, dans un de ses prochains numéros.

Nous devons déclarer, tout d'abord, que nous ne nous attendions aucunement à cette sortie de la part de notre honorable correspondant. Nous n'avions nullement l'intention de blesser M. Lefavre, dont nous n'avons pas même mentionné le nom dans l'article *incriminé*. Il lui plaît de se poser en offensé : libre à lui. Nous le prions seulement de croire que nous ne nous sommes fait l'organe d'aucun intérêt dans cette circonstance (c'est une des insinuations gracieuses contenues dans la lettre de M. Lefavre). Qu'il veuille bien se persuader que nous n'avons aucun motif de nous *liguer* contre lui, de nous associer aux ennemis problématiques qu'il croit voir autour de sa personne. Si "nos indications ont été mortifiantes pour sa dignité," nous en sommes fâché; mais c'est tout.

Nous n'avons invoqué aucune dépêche ministérielle de Versailles. Nous avons dit seulement que les prétentions de monsieur le consul n'avaient pas été reconnues en France. Nous serions curieux de voir M. Lefavre affirmer qu'il est autorisé par son gouvernement à prétendre à une préséance quelconque.

Il mentionne une loi du *parlement français* de 1877, et il invoque M. DeCazes. Le parlement français, en 1877, aurait "proclamé l'assimilation complète des deux carrières diplomatique et consulaire, et les aurait fusionnées en une seule." Si cela est conforme à la vérité, (pour nous servir d'une des expressions accentuées de monsieur le consul), nous avons lieu d'en être surpris. Il nous semble pour le moins étrange que le gouvernement français ait pu vouloir confondre et assimiler des fonctions aussi différentes que celles d'ambassadeur et de consul. En tout cas, cette décision ne saurait lier les puissances étrangères, plus qu'elle ne doit lier l'Académie.

Si les consuls ne diffèrent pas des ambassadeurs, pourquoi leur donner une qualification différente? Pourquoi des consuls? Pourquoi, par exemple, un ministre à Londres et un consul à Québec? Posez cette question à un élève de sixième, et il vous répondra qu'il ne saurait y avoir un ambassadeur français à Québec, parce que le Canada est une colonie, une dépendance de l'Angleterre, que le consul français de Québec ne saurait être qu'un agent commercial ordinaire. Nous n'avons aucun rapport diplomatique avec les pays étrangers, nous n'avons avec eux que des rapports commerciaux. Voilà pourquoi nous avons ici de simples consuls, tandis que les ambassadeurs ou ministres sont dans le métropole même. Nous sommes une colonie.

Evidemment notre correspondant confond. Le *parlement français* a peut-être voulu assimiler les fonctions de consul à celles d'ambassadeur quant à l'intérieur, mettre les consuls et les ambassadeurs sur un même pied quant à l'étiquette en France; mais il n'a certainement pas voulu imposer cette règle aux gouvernements étrangers, à preuve que ses consuls ont instruction (nous le répétons) de ne prétendre à aucune préséance en pays étranger et de se contenter du rang qu'on leur y assigne. Nous défions M. Lefavre de contredire notre assertion sur ce point. Nous ne voudrions pas, néanmoins, lui demander de révéler ces instructions confidentielles qu'il peut avoir et

qu'il est tenu de garder secrètes. A bon entendeur, salut.

Pour ce qui est de l'Angleterre, nous répéterons que les gouvernements coloniaux de l'Empire ont reçu instruction officielle, l'année dernière, de refuser toute préséance aux consuls étrangers. M. Lefavre doit savoir à quoi s'en tenir sur ce point. La circulaire du secrétaire des colonies de 1878 ne doit pas lui être inconnue. Cela étant, comment peut-il nous reprocher d'avoir mentionné ce fait? Comment peut-il nous accuser, pour cette raison, d'hostilité à son égard? Comment peut-il s'étonner de qu'il appelle "l'insistance des Canadiens à contester son caractère et à rabaisser sa mission?" Tout cela est parfaitement injuste. Monsieur le consul connaît parfaitement les dispositions du peuple canadien à l'égard de la France.

Quant à nous, nous n'avons voulu que mentionner un fait. Nous avons constaté la position inférieure des consuls, d'après les règles de l'étiquette anglaise, comme nous avons constaté celle de nos propres hommes politiques d'après les mêmes règles.

"Vous affirmez que la France exclut ses consuls du corps diplomatique." Nous n'avons rien affirmé de semblable. Tout ce que nous prétendons, c'est que la France, qui peut bien, chez elle, assimiler ses consuls à qui il lui plaît, leur donne ordre de ne réclamer aucune préséance à l'étranger. C'est bien différent.

"Si votre exposé était fondé, je me trouverais depuis deux ans dans la situation d'un agent en désaccord avec les instructions formelles de son gouvernement." Nous ne comprenons pas la conclusion. Est-ce parce que vous auriez accepté la préséance dans certains cas? Mais qu'avons-nous rapporté, sinon que vous étiez autorisé à *accepter* la préséance lorsqu'on vous l'offrait ou qu'on vous permettait de la prendre, quoique vous ne puissiez pas l'exiger?

Monsieur le consul cite des autorités internationales. Ces citations sont assez superflues. Les principes généraux même varient; à plus forte raison les usages des différentes nations. Pour le moment, l'Angleterre, qui est maîtresse chez elle, ne reconnaît pas les doctrines de MM. Declerc et de Vallat, lesquels prétendent que la France "entend toujours donner à ses consuls le caractère d'*agents diplomatiques*"; d'où il suit que M. Lefavre, d'après l'autorité de ces messieurs, aurait un caractère diplomatique, bien que simple consul et consul dans une colonie, c'est-à-dire dans un état dépendant qui n'a de relations directes avec aucun état souverain. Cela était tout au plus tolérable au temps de MM. Declerc et Cie., alors que Napoléon 1er imposait à toutes les cours de l'Europe la préséance pour les ambassadeurs et consuls français; mais ce temps est loin.

Le *coup d'éventail* du Bey de Tunis, et la guerre qui s'en suivit, ne nous semblent pas d'une grande valeur comme arguments à l'appui de la théorie soutenue par M. Lefavre. Une des guerres les plus longues et les plus terribles qui aient eu lieu entre la France et l'Angleterre, fut occasionnée par un *coup de savate* infligé par un matelot anglais à un matelot français. De nos jours, la guerre des *Ashantis* n'a pas été causée par un fait plus sérieux. Un pays doit protéger tous ses nationaux,